



## **Grand Jeu-Concours Clicandfly.com**

*Organisé par l'Office de Tourisme de Châlons-en-Champagne*

### **Règlement**

#### **ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU**

L'Office de Tourisme de Châlons-en-Champagne, (ci-après la « société organisatrice »), association loi 1901, immatriculée sous le numéro SIRET : 78036558100021 dont le siège social est situé au 3 quai des Arts, 51000 Châlons-en-Champagne.

Organise du vendredi 1<sup>er</sup> septembre 2017 à 15h au vendredi 8 septembre à 14h, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Grand Jeu-Concours ClicandFly.com » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

#### **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France métropolitaine, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

#### **ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plate-forme Facebook.com aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en mettant une humeur (j'aime, j'adore, haha,

wouah) sur le post du jeu concours qui sera mis en ligne le vendredi 1<sup>er</sup> septembre 2017 à 15h environ. Les personnes qui ont déjà cliqué ou qui cliquent « j'aime » sur notre page Office de Tourisme Châlons-en-Champagne [www.facebook.com/ChalonsTourisme](http://www.facebook.com/ChalonsTourisme), qui partageront le post, ou qui commenteront auront une chance supplémentaire de gagner pour chaque action réalisée.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook - pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur, ni parrain de l'opération.

#### **ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS**

1 gagnant sera tiré au sort le vendredi 8 septembre 2017 parmi tous les participants qui ont mis une humeur sur le post intitulé "Grand jeu-concours Clicandfly.com".

Le gagnant sera contacté le jour même ou au plus tard dans les 2 jours suivant le tirage au sort, lui confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 4 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Le tirage au sort effectué déterminera 1 gagnant parmi les participants ayant mis une humeur sur le post du jeu concours.

#### **ARTICLE 5 – DOTATION**

Le jeu est doté du lot suivant, attribué au participant valide tiré au sort et déclaré gagnant.  
Description du lot : 1 vol aller-retour Vatry-Nice avec la compagnie ClicandFly.com pour 2 personnes, pour un départ et un retour en septembre, selon disponibilité des vols d'une valeur TTC de 476€ (franchise bagage non incluse).

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

## **ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION**

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

## **ARTICLE 7 - REMISE OU RETRAIT DU LOT**

La société organisatrice informera personnellement le ou la gagnant(e) par message privé sur Facebook. Le ou la gagnant(e) sera alors invité à envoyer son adresse email afin de pouvoir recevoir les informations sur la remise du lot.

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour toute autre raison liée à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le message privé Facebook et le courriel d'information, la société organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable. De même, il n'appartient pas à la société organisatrice de faire des recherches de coordonnées de gagnant ne pouvant être joint par message privé Facebook.

## **ARTICLE 8 - ACCEPTATION ET CONSULTATION DU REGLEMENT**

Le simple fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et l'arbitrage, en dernier ressort, de l'Office de Tourisme de Châlons-en-Champagne sans contestation.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit dans un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu à : Office de Tourisme de Châlons-en-Champagne, 3 quai des Arts, 51000 Châlons-en-Champagne.